



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élections cantonales et régionales

Question écrite n° 5823

Texte de la question

M. Yves Fromion appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la période électorale pour les comptes de campagne concernant les élections cantonales et régionales de mars 1998. En vertu des dispositions des lois du 19 janvier 1995 relatives au financement de la vie politique, la période électorale pour les comptes de campagne pour ces élections a commencé le 1er mars 1997. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si un candidat aux élections régionales ou cantonales ayant fait campagne lors des dernières élections législatives de 1997, élu ou non élu lors de cette élection, se verra intégrer dans ses comptes de campagne pour les élections cantonales et régionales les dépenses relatives aux dernières législatives, en prenant pour référence les comptes de campagne qu'il a transmis à la Commission nationale des comptes de campagne et des finances politiques suite aux élections législatives.

Texte de la réponse

Chaque campagne électorale est propre à une élection déterminée et le candidat est tenu d'établir un compte de campagne pour chaque élection à laquelle il se présente. La question posée par l'honorable parlementaire comporte donc une réponse négative : on ne saurait intégrer dans un compte de campagne établi pour une élection cantonale ou régionale de 1998 tout ou partie des sommes consacrées à une campagne menée en vue des élections législatives de 1997. Au demeurant, la distinction est aisée à faire puisque, dans chaque cas, recettes et dépenses auront nécessairement transité par un mandataire (association de financement électorale ou mandataire personne physique) différent.

Données clés

Auteur : [M. Yves Fromion](#)

Circonscription : Cher (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5823

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3912

Réponse publiée le : 8 décembre 1997, page 4539